

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 26 (1908)
Heft: 73

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

Schweiz: Jährlich Fr. 6
2^{te} Semester . . . 3
Ausland: Zuschlag des Porto
Es kann nur bei der Post
abonniert werden

Preis einzelner Nummern 15 Cts.

Abonnements:

Suisse: un an . . . fr. 6
2^e semestre . . . 3
Etranger: Plus frais de port
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux
Prix du numéro 15 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich ausgenommen Sonn- und Feiertage	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce	Paraît 1 à 2 fois par jour les dimanches et jours de fête exceptés
Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc. Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgiszeile (für das Ausland 35 Cts.)	Régie des annonces: Rodolphe Mosse, Zürich, Berne, etc. Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.)		

Inhalt — Sommaire

Handelsregister. — Registre du commerce. — Banque Cantonale Tessinoise, à Bellinzzone.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Bern — Berne — Berna

Bureau Bern.

1908. 21. März. Die im Handelsregister von Bern eingetragene Prediger Wittwen- und Waisenliste E. E. Classe Bern mit Sitz in Bern (S. H. A. B. Nr. 44 vom 15. Februar 1897, pag. 175, und dortige Verweisungen) bat in den ordentlichen Hauptversammlungen vom 13. Juni 1905 und 5. Juni 1906 ihren Vorstand neu bestellt wie folgt: als Präsident: Pfarrer Werner Glur, von Bern; als Sekretär: alt Pfarrer Albrecht Schorer, von Wangen an der Aare; als Kassaverwalter: Pfarrer Albert A. Haller; als erster Beisitzer und Vizepräsident: Pfarrer Emil Ryser, von Walterswil, als zweiter Beisitzer: Professor Karl Marti, von Aarwangen; alle in Bern. Domizil beim gegenwärtigen Kassaverwalter, Mattenhofstrasse 30, Bern.

Bureau Biel.

23. März. Aus dem Vorstände der "Wirtschaftsgenossenschaft des deutschen Grütlivereins Biel in Biel (S. H. A. B. Nr. 94 vom 15. April 1907) sind Gottlieb Berner und Emil Walder ausgetreten. An ihre Stelle sind in den Vorstand gewählt worden: Robert Ruoff, von Hohentannen, Bäckermeister, und Ernst Schüpbach, von Hasli bei Burgdorf, Sattler, beide in Biel. In der daraufhin erfolgten konstituierenden Vorstandssitzung wurde an Stelle des zurückgetretenen Emil Walder zum Sekretär gewählt: Ernst Schüpbach, obgenannt, welcher mit dem bisherigen Präsidenten, Jakob Maag, und dem bisherigen Kassier, Gottlieb Kissling, zu dreien kollektiv, die rechtsverbindliche Unterschrift für die Genossenschaft führt.

Obwalden — Unterwald-le-haut — Unterwalden alto

1908. 21. März. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma R. & F. Bucheli, Holzwarenfabrik, in Sarnen (S. H. A. B. Nr. 347 vom 9. September 1903, pag. 1386) hat sich infolge Austrittes der Gesellschafterin Franziska Bucheli-Kiser aufgelöst. Aktiven und Passiven gehen über an die neue Kollektivgesellschaft Bucheli & Cie., Spezialgeschäft für Gewächshaus-Bauten. Die an Alois und Xaver Bucheli erteilten Einzelprokuren sind erloschen.

Rosa Bucheli-Schöpfer, von Malters (Luzern), in Sarnen, und Marie Bucheli, von Malters, in Ennenda (Glarus), haben unter der Firma Bucheli & Cie., Spezialgeschäft für Gewächshaus-Bauten in Sarnen eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche mit dem 19. Januar 1908 begonnen und Aktiven und Passiven der erloschenen Firma R. & F. Bucheli, Holzwarenfabrik übernommen hat. Natur des Geschäftes: Gewächshausbauten und Fensterfabrikation. Die Firma erteilt Einzelprokura an Alois und Xaver Bucheli, beide von Malters (Luzern) und in Sarnen.

21. März. Die Firma Gottlieb Muff, Bäcker in Giswil (S. H. A. B. Nr. 485 vom 13. Dezember 1905, pag. 1937) wird infolge Konkurses von Amtswegen gestrichen.

Solothurn — Soleure — Soletta

Bureau Olten.

1908. 23. März. Aus dem Verwaltungsrat der Aktiengesellschaft unter der Firma Baugesellschaft Olten in Olten (S. H. A. B. Nr. 170 vom 26. Juni 1897, pag. 700, und Nr. 102 vom 22. März 1901, pag. 405) ist Conrad Uehelhardt infolge Todes ausgeschieden; an dessen Stelle ist in denselben gewählt worden: Josef Scherer, von Baden, Direktor in Olten. Die rechtsverbindliche Unterschrift führen der Präsident, resp. der Vizepräsident mit einem andern Mitgliede des Verwaltungsrates kollektiv.

Bureau Stadt Solothurn.

23. März. Die Feldschützengesellschaft Solothurn in Solothurn (S. H. A. B. Nr. 137 vom 1. April 1905, pag. 545, und Nr. 71 vom 21. März 1907, pag. 482) hat in ihrer Generalversammlung vom 23. Februar 1908 den Vorstand neu bestellt und gewählt als: Präsident: Basil Hägeli, I. Aktuar: Otto Flury, beide in Solothurn, welche durch kollektive Zeichnung namens des Vereins die rechtsverbindliche Unterschrift führen.

Basel-Stadt — Bâle-Ville — Basilea-Città

1908. 19. März. Inhaber der Firma H. Ilg-Frey in Basel ist Heinrich Ilg-Frey, von und in Basel. Natur des Geschäftes: Eisenbau und Kunstschmiede. Geschäftslokal: Allschwilerstrasse 15.

19. März. In der Firma Conr. Schneebeli in Basel (S. H. A. B. Nr. 34 vom 26. Januar 1906, pag. 133/4) ist die an Hans Conrad Schneebeli, Vater, erteilte Prokura erloschen.

20. März. Die Firma C. Socin Sohn in Basel (S. H. A. B. Nr. 103 vom 13. Juli 1883, pag. 823) ist infolge Todes des Inhabers erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Firma Moser & Co. vormals C. Socin Sohn.

Jean Moser, von und in Basel, und Christoph Lotz-Socin, von Basel, wohnhaft in Riehen, haben unter der Firma Moser & Co. vormals C. Socin Sohn in Basel eine Kommanditgesellschaft eingegangen, welche

am 15. Februar 1908 begonnen und Aktiven und Passiven der erloschenen Firma "C. Socin Sohn" übernommen hat. Jean Moser ist unbeschränkt haftender Gesellschafter, Christoph Lotz-Socin ist Kommanditär mit der Summe von einhunderttausend Franken (Fr. 100,000). Natur des Geschäftes: Tuchhandlung. Geschäftslokal: Petersgraben 27.

20. März. Die Firma Siegm. Neumann in Basel (S. H. A. B. Nr. 409 vom 8. Oktober 1906, pag. 1633) ändert die Natur ihres Geschäftes ab in: Fabrikation und Engroshandel in Taschenuhren. Geschäftslokal nunmehr: Freistrasse 82.

21. März. In der Firma Franz Wittmer in Basel (S. H. A. B. Nr. 95 vom 25. Juni 1883, pag. 759) ist die an Franz Wittmer, Vater, erteilte Prokura erloschen.

Aargau — Argovie — Argovia

Bezirk Bremgarten.

1908. 21. März. Theodor Imbach und Theodor Imbach, Sobn, beide von Gznwil (Luzern), in Bremgarten, haben unter der Firma Imbach & Sohn in Bremgarten eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 5. März 1908 ihren Anfang nahm. Natur des Geschäftes: Handel in Kolonialwaren, Kunstdünger und Samen en gros und mi-gros. Geschäftslokal: Marktgasse Nr. 74 und Unterstadt Nr. 250 a.

Bezirk Kilm.

21. März. Die Aktiengesellschaft unter der Firma Spar- & Creditkasse Suhrenthal in Soböftland (S. H. A. B. Nr. 102 vom 19. März 1900, pag. 411) bat in ihrer Generalversammlung vom 24. Februar 1908 die Statuten revidiert und hiebei folgende Abänderungen der publizierten Tatsachen getroffen: Das Grundkapital ist auf den Betrag von fünfhunderttausend Franken (Fr. 500,000) erhöht worden. Dasselbe ist nunmehr eingeteilt in 1000 auf den Namen lautende Aktien von je Fr. 500. Der Verwaltungsrat besteht aus 11—13 Mitgliedern.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Lugano.

1908. 21. marzo. La proprietaria della ditta Giuseppina Colombo, in Lugano, è Giuseppina moglie di Achille Colombo, domiciliata a Lugano. Genere di commercio: Negozio di mobili. La ditta conferisce procura a Achille Colombo, domiciliato in Lugano.

Waadt — Vaud — Val de Saane

Bureau d'Echallens.

1908. 20 mars. Fanny née Fane, femme séparée de biens d'Emanuel Bolomey, Jules-Henri et Aimé fils d'Emanuel Bolomey, de Lutry et Villette, demeurant à Goumoëns-la-Ville, ont constitué à Goumoëns-la-Ville, sous la raison sociale Bolomey et fils, une société en nom collectif, qui commence le jour de son inscription au registre du commerce. Genre de commerce: Exploitation de la tuilerie et briqueterie de Goumoëns-la-Ville.

Bureau de Moudon.

21 mars. Le chef de la raison Louis Pahud, à Ogens, est Louis fils de Louis Pahud, d'Ogens, y domicilié. Genre d'affaires: Entreprise de travaux de maçonnerie.

Bureau d'Yverdon.

20 mars. Paul Chiocca, de Curino (Italie), domicilié à Yverdon, déclare être le chef de la raison Paul Chiocca, à Yverdon. Genre de commerce: Entreprise générale de bâtiments.

Genève — Genève — Ginevra

1908. 20 mars. Inscription d'office faite par le préposé, à teneur de l'art. 26, alinéa 2, du règlement sur le registre du commerce.

Le chef de la maison Casimir Kurz, à Genève, est Casimir Kurz, de Genève, y domicilié. Genre d'affaires: Commerce de fourrures. Locaux: 16, Rue du Conseil Général.

20 mars. Suivant statuts révisés en assemblée générale du 11 février 1908, il a été constitué sous la dénomination de Cercle indépendant de Genève, une société (conformément au titre 23 du C. O.) qui a pour but de réunir les électeurs indépendants du canton de Genève et de resserrer les liens qui les unissent. Son siège est à Genève. Tout citoyen suisse âgé de plus de 18 ans peut en faire partie comme membre actif. Les personnes étrangères partageant les opinions politiques ou religieuses des sociétaires peuvent être reçues comme membres passifs. Tout candidat devra être présenté par deux membres et agréé par le comité. Les cotisations seront perçues de la manière suivante. Pour les membres actifs et passifs habitant l'agglomération urbaine, 50 centimes par mois. Pour les membres âgés de moins de 21 ans, la cotisation est réduite à fr. 2 par an. Pour les membres actifs et passifs habitant la campagne fr. 2 par an. On sort de la société par démission envoyée par écrit au comité, de même que par exclusion prononcée par le comité. L'administration du cercle est confiée à un comité de 9 membres élus pour une année, par l'assemblée générale. Pour tous actes à passer et les signatures à donner la société est valablement représentée et engagée par la signature collective du président, ou du vice-président, et du trésorier ou du secrétaire. Les convocations pour l'assemblée générale ont lieu par lettres. En cas de dissolution du cercle l'emploi du reliquat sera déterminé par l'assemblée générale. Le président est Firmin Ody, domicilié au Petit-Saconnex; le vice-président: Auguste Marin, domicilié à Genève; le secrétaire: Charles Moynat, domicilié à Genève, et le trésorier: Charles Ducret, domicilié à Carouge.

B. 4.

**Compte de profits et pertes
de la Banque Cantonale Tessinoise, à Bellinzone**
et de ses succursales à Locarno, Lugano et Mendrisio
pour l'exercice 1907.

Doit.
Charges.

(Sauf ratification réglementaire.)

Avoir.
Produits.

		I. Frais d'administration.				I. Produit du compte d'effets de change.			
		1,288	—	Indemnités aux membres de l'administration, non compris les tantièmes.		Effets escomptés sur la Suisse:			
		66,881	05	Appointements et gratifications des employés et sur-nu-méraires.		Intérêts perçus et commissions		fr.	57,794. 66
		729	—	Assurance et entretien du bâtiment de la banque.		Réescompte de l'exercice précédent à 5 %		n	6,565. 58
		5,920	—	Location.				fr.	64,360. 19
		1,667	62	Chauffage, éclairage, service et surveillance.		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1907 à 5 %		n	6,738. 50
		12,016	15	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).		Effets sur l'étranger:			
		11,591	16	Ports de lettres, dépêches et frais de concordat.		Intérêts perçus, commissions et bénéfice sur les cours		fr.	102,432. 70
102,519	93	430	—	Mobilier: Fournitures, entretien, amortissement.		Réescompte de l'exercice précédent à 5 %		n	3,053. 87
		2,046	95	Divers (contentieux, voyages, etc.).				fr.	105,486. 57
				II. Impôts.		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1907 à 5 %		n	20,322. 50
		1,916	15	Impôt fédéral sur billets de banque.		Avances sur nantissement:			
		12,696	90	Impôt cantonal sur billets de banque.		Intérêts perçus et commissions		fr.	21,133. 29
		10,377	80	Autres impôts cantonaux.		Réescompte de l'exercice précéd à 5 %		n	2,373. 85
31,869	50	6,878	65	Impôts communaux.				fr.	23,507. 14
				III. Intérêts débiteurs.		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1907 à 5 %		n	4,542. 26
				<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>				18,964	88
		70,523	55	A comptes de banques d'émission et correspondants.		II. Intérêts créanciers et commissions.			
		128,555	66	A comptes courants créanciers.		<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>			
		362,615	30	A dépôts en caisse d'épargne.		Des banques d'émission, correspondants et agences		61,043	24
				<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>		Des comptes courants débiteurs		1,004,972	38
		247,989	90	Sur billets à ordre et billets de tiers:		<i>b. Sur autres créances et placements.</i>			
				Escompte bonifié.		De placements hypothécaires de toute nature		86,710	60
				Sur engagements à terme (bons de dépôts à terme et obligations):		De reports		40,339	30
		297,709	73	Intérêts et coupons payés.		D'effets publics:			
		302,085	—	Intérêts et coupons échus non perçus.		Intérêts perçus sur les effets publics propres		fr.	159,043. 20
		599,744	73	A déduire: intérêts et coupons échus et non perçus de l'exercice précédent.		Bénéfice sur le cours des effets publics propres		n	3,431. —
1,121,210	14	311,575	73			Prorata d'intérêts au 31 décembre 1907		n	26,744. 50
								fr.	189,218. 70
		14,244	85	Sur comptes courants débiteurs.		A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent		n	162,419. 50
60,928	15	46,683	30	Sur effets publics, pertes et moins-value.				fr.	26,799. 20
				VI. Bénéfice net.		Commissions, etc., sur l'achat et la vente pour compte de tiers		n	9,992. 68
		1,103	41	Solde au 31 décembre 1906.		Commissions, etc., sur divers		36,791	88
101,247	22	100,143	83	Bénéfice net de l'exercice 1907.				6,418	23
								1,236,275	63
						III. Produits des immeubles.			
						Du bâtiment de la banque		2,500	—
						IV. Droits et indemnités.			
						Droit de garde et gestion, sur dépôts de titres et objets de valeurs, etc.		1,543	75
						V. Produits divers.			
						Sur participations et syndicats		8,887	90
						Agio sur coupons, billets de banque et monnaies étrangères		2,768	21
						Divers: Bénéfice sur la fabrication de billets de banque		2,956	—
								14,601	51
						VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.			
						Report à nouveau		1,103	41
1,417,774	94							1,417,774	94

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque Cantonale Tessinoise, à Bellinzone, pour l'exercice 1907.

Répartition du bénéfice

suivant art. 46* des statuts, proposée par le conseil d'administration et la commission de révision.

Le bénéfice de l'année 1907 s'élève à fr. 101,247. 22
qui seront répartis de la manière suivante:
Aux actionnaires 5 % sur le capital de fr. 2,000,000 100,000. —

Report à nouveau fr. 1,247. 22

* Art. 46 des statuts:

Le bénéfice net résultant du bilan, excédant le 5 %, attribué aux actionnaires sera réparti comme suit:

- 1/10 (deux dixièmes) au fonds de réserve.
- 1/10 (un dixième) à la direction et aux employés.
- 1/10 (un dixième) au conseil d'administration.
- Les autres 3/10 (six dixièmes), dividende supplémentaire, aux actionnaires.

Si le dividende sur les actions, joint à l'intérêt, atteignait le 6 %, le conseil d'administration sera en plein droit de destiner une somme supérieure, ou même tout l'excédent, au fonds de réserve.

L'assemblée des actionnaires ne pourra modifier cette disposition sans avoir obtenu les 2/3 des votes.

Le droit réservé au conseil d'administration au § 1 cessera aussitôt que le fonds de réserve aura atteint la moitié du capital social.

B. 4.

Bilan annuel de la Banque Cantonale Tessinoise, à Bellinzzone et de ses succursales à Locarno, Lugano et Mendrisio au 31 décembre 1907.

(Sauf ratification réglementaire.)

Passif.

Actif.				Passif.			
I. Caisse.				I. Emission de billets.			
				Billets en circulation	1,646,050		
				Propres billets en caisse (voir annexe n° 1)	13,950		1,660,000
				II. Engagements à courte échéance.			
				(Remboursables au plus tard dans les 8 jours.)			
				Banques d'émission suisses, comptes créanciers	154,785	31	
				Correspondants créanciers	1,177,809	96	
				Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3)	3,536,861	21	
				Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)	1,808,988		
				Dividendes échus et non encaissés	672		
				Intérêts et coupons échus non perçus	302,035		6,981,151 48
				III. Engagements sur effets de change.			
				Billets à ordre à terme	2,699,000		
				Acceptations pour compte de tiers	976,600		3,675,600
				IV. Autres engagements à terme.			
				(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)			
				Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3)	1,437,977	60	
				Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)	9,775,654	45	
				Bons et dépôts à terme (bons de dépôts à terme, obligations, etc.), échus ou dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable	2,210,634	63	
				Bons et dépôts à terme (bons de dépôts à terme, obligations, etc.), dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année prochaine	5,563,850		18,988,116 68
				V. Comptes d'ordre.			
				Récompte sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes)	31,603	26	
				Bénéfice net à répartir pour l'année 1907	100,000		131,603 26
				VI. Fonds propres.			
				Capital versé	2,000,000		
				Fonds de réserve statutaire	20,000		
				Report du solde de bénéfice pour l'année 1908	1,247	22	2,021,247 22
				VII. Placements à terme indéfini.			
				(Disponibles après 8 jours.)			
				Comptes courants débiteurs avec crédit convert.			
				Comptes de reports			
				Créances hypothécaires			
				VIII. Valeurs en nantissement.			
				(Disponibles après 8 jours.)			
				Actions			
				Obligations			
				Effets publics			
				Liquidations et soldes			
				IX. Valeurs en nantissement.			
				(Disponibles après 8 jours.)			
				Effets publics, déposés à la caisse de consignation (voir annexe n° 2)			
				X. Placements fixes.			
				(Disponibles après 8 jours.)			
				Commandites et participations			
				Immeuble à l'usage de la banque			
				XI. Comptes d'ordre.			
				(Disponibles après 8 jours.)			
				Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes)			
							33,457,718 64

Annexes au bilan annuel de la Banque Cantonale Tessinoise, à Bellinzzone, au 31 décembre 1907.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1907.

	Emission	En caisse	En circulation
102 billets de fr. 1000	fr. 102,000	1,000	101,000
302 " " " 500	" 151,000	1,500	149,500
9,723 " " " 100	" 972,300	6,700	965,600
8,694 " " " 50	" 434,700	4,750	429,950
18,621 billets	fr. 1,660,000	13,950	1,646,050

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

L'article 6 du règlement est ainsi conçu :

La banque rembourse aux comptes créanciers contre chèque

jusqu'à fr. 5,000 à vue,

de " 5,000 à fr. 10,000 après 2 jours de préavis,

de " 10,000 à " 25,000 " 5 " " "

et toute somme supérieure suivant entente spéciale.

Les comptes courants créanciers se répartissent en :

a.	730 comptes avec un avoir au-dessous de fr. 25,000	fr. 3,136,861.21
	16 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 25,000, chaque fr. 25,000	" 400,000. —
	Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours	fr. 3,536,861.21
c.	16 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 25,000 (remboursables après 8 jours)	fr. 1,437,977.60
		fr. 4,974,838.81

Annexe n° 4. Dépôts en caisse d'épargne.

Les remboursements sont réglés par les dispositions suivantes :

Jusqu'à fr. 200 à vue,

de " 200 à fr. 500 après 10 jours de préavis,

" 500 à " 1000 " 20 " " "

" 1000 à " 2000 " 60 " " "

" 2000 à " 3000 " 90 " " "

et toute somme supérieure après 6 mois de préavis.

Les dépôts en caisse d'épargne se répartissent en :

a.	4660 dépôts avec un avoir au-dessous de fr. 200	fr. 285,385. —
	7618 dépôts avec un avoir au-dessus de fr. 200, à fr. 200 par compte	" 1,623,600. —
	Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours	fr. 1,908,988. —
c.	7618 dépôts. Avoir au-dessus de fr. 200, remboursables après 8 jours	fr. 9,775,654.45
		fr. 11,584,642.45

Annexe n° 5. Engagements éventuels.

Engagements provenant d'effets de change réescomptés et non encore échus au 31 décembre 1907

fr. 4,412,651.95

